ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47390

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la contradiction existant entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement, au collège, des sciences et vie de la Terre. En effet, les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent être acteurs de l'acquisition de leurs savoirs et de leur savoir-faire. Toutefois, dans de nombreux collèges les groupes de sciences et vie de la Terre inférieurs à dix-huit élèves sur les quatre années de collège n'existent pas et les travaux pratiques se déroulent par classe entière en totale hétérogénéité, alors que les spécialistes insistent sur le fait que les adolescents doivent participer de façon active à l'acquisition de leur savoir. Il lui demande quelles sont ses intentions quant à l'amélioration des conditions actuelles et s'il envisage de concrétiser sur le terrain un enseignement des sciences et vie de la Terre en collège de deux heures dont une heure et demie de travaux pratiques en groupes restreints.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Abelin
Circonscription : Vienne (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47390
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE47390

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3361
Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6050